

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

Date d'affichage de la liste des délibérations : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES, en séance ordinaire.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – LEBLOND Christine – VANDEN AWEELE Guy – BARRO Sylvie – LECOEUR Maurice – GRINCOURT Vincent – LETOURNEUR Magaly – FENOUILLEIRE Claire - THIENNETTE Claude – PICQUENOT Sonia – GIAVARINI Amandine - ASSELINE Charline – MARGUERIE Guillaume.

Absent excusé :

YBERT Valéry a donné procuration de vote à THIENNETTE Claude.

Secrétaire de séance :

LEBLOND Christine.

9 – Autres domaines de compétences des communes

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Approbation du plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

DEL2026-07-01

M. Le Maire donne la parole à son adjoint, délégué aux Travaux & à l'Environnement.

Il rappelle que la commune de Saint-Germain-sur-Ay a engagé en 2022 une étude de Schéma Directeur d'Assainissement ayant pour objectif :

- d'établir un diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement existant,
- d'actualiser le zonage d'assainissement des eaux usées,
- d'élaborer un zonage de gestion des eaux pluviales,
- de définir les orientations futures de la collectivité en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

Cette étude a été réalisée par la société Suez Consulting entre 2022 et 2025 selon plusieurs phases comprenant l'état des lieux des réseaux, les campagnes de mesures, les investigations complémentaires puis l'élaboration du Schéma Directeur et des Zonages d'Assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter :

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

- les zones d'assainissement collectif,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales,
- les zones nécessitant des installations de collecte, de stockage ou de traitement des eaux pluviales.

Par délibération en date du 15 juillet 2025, n°DEL2025-07-01, le Conseil Municipal a validé le projet de Zonage d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales et a autorisé l'engagement de la procédure réglementaire.

Après examen au cas par cas par l'autorité environnementale et accomplissement des formalités réglementaires, le projet de zonage a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 27 avril 2026 au 29 mai 2026.

À l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable** au projet de zonage sans réserve particulière.

Aucune observation de nature à remettre en cause l'économie générale du projet n'a été formulée dans le cadre de l'enquête publique.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage d'assainissement des eaux pluviales tels qu'ils ont été soumis à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-10,
VU, les articles R.2224-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de l'Environnement,
VU, le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé pour la commune de Saint-Germain-sur-Ay,
VU, la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2025 arrêtant le projet de zonage d'assainissement et décidant sa mise à l'enquête publique,
VU, le dossier soumis à enquête publique,
VU, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,
CONSIDERANT QUE l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur,
CONSIDERANT l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur,
CONSIDERANT QU'il y a lieu d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : **d'approuver** le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Germain-sur-Ay tel qu'annexé à la présente délibération ;

République Française

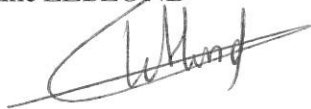
Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

- Article 2 :** **d'approuver** le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Germain-sur-Ay tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Article 3 :** **de prendre acte** du rapport et des conclusions favorables du commissaire enquêteur ;
- Article 4 :** **de dire** que le zonage approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie ainsi que sur les supports de publication réglementaires ;
- Article 5 :** **d'autoriser** M. Le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité des votants
(15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 9 juillet 2026,

La Secrétaire de Séance,
Christine LEBLOND



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.